

## COCA\_infos 2009-2 (Version du 16.12.2009)

|     |  |   |
|-----|--|---|
| 1.  | Nouvelles séries.....                  | 1 |
| 2.  | Notices d'autorité .....               | 2 |
| 3.  | Zone 035.....                          | 3 |
| 4.  | Zone 072.....                          | 3 |
| 5.  | Dédoublonnage.....                     | 3 |
| 6.  | Jurivoc.....                           | 5 |
| 7.  | Notices chablon .....                  | 5 |
| 8.  | 040 des notices bibliographiques ..... | 5 |
| 9.  | Vericat.....                           | 5 |
| 10. | Fichier 008.....                       | 6 |

---

Depuis le 11 décembre 2009, les données bibliographiques des bibliothèques des Tribunaux fédéraux ainsi que celles de l'Office fédéral de la justice sont visibles dans le catalogue RERO.

Voici quelques chiffres sur les données importées :

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| Nouvelles notices bibliographiques    | : 111985 |
| Raccrochages notices bibliographiques | : 59694  |
| Notices d'exemplaires                 | : 299506 |
| Nouvelles notices de holdings         | : 4742   |
| Nouvelles notices d'autorité          | : 3913   |

Ci-dessous quelques informations relatives à l'entrée de ces nouvelles bibliothèques :

### 1. Nouvelles séries

Les nouvelles séquences de numérotation sont dorénavant traitées comme suit :

La mention « n.s » (nouvelle série) ou « n.F. » (neue Folge) doit être intégrée dans le \$v :

```
490 1 $a Münchener Universitätsreden $v N.F., H. 5
830 0 $a Münchener Universitätsreden $v N.F. 5
```

Les nouvelles séquences de numérotation ne doivent plus être traitées comme des sous-collections et il ne faut par conséquent plus créer de nouvelles notices de collection.

Aucune correction rétrospective n'est prévue.

## 2. Notices d'autorité

### 1) 040

Les nouvelles notices d'autorité provenant des Tribunaux fédéraux ainsi que de l'Office fédéral de la justice contiennent une zone 040 qui se présente sous la forme suivante :

```
040      RERO iftfla
040      RERO iftfla
040      RERO iftflu
040      RERO iftflu
040      RERO iftaf-
040      RERO iftpf-
040      RERO ifofj-
040      RERO sz
040      RERO [autre sigle en minuscule]
```

Ces zones ne doivent pas être corrigées.

### 2) Collectivité territoriales suisses

Suite à l'entrée des Tribunaux fédéraux dans RERO, les notices d'autorité des collectivités territoriales suisses ont été complétées avec les renvois des notices d'autorité des Tribunaux. Les nouveaux renvois ne sont pas conformes à la pratique RERO en ce qui concerne la langue. Les notices d'autorité des Tribunaux étant très complètes, ceci est considéré comme un enrichissement du catalogue. Les Tribunaux pourront en outre continuer à gérer et créer des renvois selon leurs besoins :

Forme retenue RERO :

```
110 1  $a Suisse. $b Office fédéral de la statistique
```

Renvoi RERO

```
410 1  $a Suisse. $b Bundesamt für Statistik
```

Nouveau renvoi TF:

```
410 1  $a Schweiz. $b Bundesamt für Statistik
```

Les notices d'autorité peuvent par conséquent contenir des renvois dans les deux formes décrites ci-dessus.

Un certain nombre d'autorités territoriales suisses ont été chargées telles quelles et se présentent sous la forme suivante :

```
110 1  $a Schweiz. $b Arbeitsgruppe für die Überprüfung des Aktienrechtes
```

Ces notices feront l'objet d'une correction de masse.

### 3) Enrichissement des notices d'autorité

Les renvois des notices d'autorité provenant du réseau Alexandria et qui n'existent pas dans RERO ont été ajoutés aux notices d'autorités RERO même si leur forme n'est pas conforme aux récaro :

Forme retenue RERO :

```
110 2  $a Forum suisse pour l'étude des migrations
```

Nouveaux renvois TF :

```
410 2  Universität (Neuenburg). $b Schweizerisches Forum für
      Migrationsstudien
```

Il a été décidé d'importer les renvois Alexandria n'existant pas dans les notices d'autorités RERO, raison pour laquelle ces renvois ne doivent ni être corrigés ni supprimés.

Une exception est à prévoir : les renvois comportant un sigle sans la forme développée entre parenthèse peuvent être corrigés en cas d'homonymie.

#### **4) zone 680 à double**

Les zones 680 issues de la migration des Institutions fédérales ne doivent pas être supprimées même si elles comportent des informations à double.

### **3. Zone 035**

Les nouvelles notices provenant des Tribunaux fédéraux ainsi que de l'Office fédéral de la justice ont conservé la zone 035 originale du réseau Alexandria qui se présente dans la forme suivante :

```
035    $a bv01098371
```

Cette zone ne doit pas être corrigée.

Si, par erreur, cette zone est supprimée et la forme originale Alexandria perdue, il faut sauvegarder la notice de façon à créer une nouvelle zone 035 RERO.

### **4. Zone 072**

La zone 072 des notices bibliographiques des Tribunaux fédéraux et de l'Office fédéral de la justice n'est pas conforme aux récaro. Elle se présente sous la forme suivante :

```
072    $a dr
```

Alors que la forme RERO est :

```
072 7 $a sldr $2 rero
```

Cette zone fera l'objet d'une correction de masse.

### **5. Dédoublonnage**

Trois types de notices provenant des Tribunaux fédéraux ainsi que de l'Office fédéral de la justice se trouvent maintenant dans le catalogue collectif :

#### **a. Nouvelles notices**

Les nouvelles notices peuvent être identifiées par la zone 019 suivante :

```
019    $a Notice issue de la migration Alexandria $9 iftfla/12.2009
```

#### **b. Notices RERO complétées par des zones Alexandria:**

Ces notices, outre la note 019 signalée dans le point précédent, comportent un certain nombre de zones 019 sur le modèle suivant:

```
019    $a Attention champ XXX issu de la migration d'Alexandria $9  
iftfla/12.2009
```

### c. Notices doublons

Un certain nombre de notices doublons ont été chargées. Il peut s'agir d'inévitables erreurs de dédoublonnage mais dans certains cas, tels que pour les périodiques, il s'agit d'un choix : la décision a en effet été prise de charger ces notices à double pour qu'elles soient dédoublonnées manuellement dans un deuxième temps. Ces notices comportent aussi la zone 019 indiquée dans le point a ci-dessus.

Les catalogueurs qui trouvent des doublons doivent procéder de la façon suivante :

a) Les périodiques ainsi que les grands commentaires de droit ne doivent en aucun cas être dédoublonnés. Il a été décidé de charger ces notices à double pour effectuer un dédoublonnage manuel. Ce travail sera effectué par les Institutions fédérales. Ces notices sont marquées par les notes 019 suivantes :

019      \$a Attention, notice collection issue de la migration d'Alexandria,  
à dédoubler \$9 iftfla/12.2009

019      \$a Attention, notice périodique issue de la migration d'Alexandria,  
à dédoubler \$9 iftfla/12.2009

019      \$a Notice à dédupliquer selon bibliothèques juridiques \$9  
iftfla/12.2009

b) Pour les autres doublons, la procédure RERO telle que décrite sur le lien suivant doit être appliquée :

<http://www.rero.ch/page.php?section=catalogage&pageid=noticesadetruire>

- saisir en 900 le sigle de son site après les dddd
- saisir un champ 019 :  
!!! Notice à détruire, double de Rxxxxxxxx !!! \$9 geubfd/04.2001
- Les champs qui se trouvent dans la notice à détruire et qui ne sont pas présents dans la notice à garder doivent être transférés dans cette dernière. Une attention particulière doit être accordée aux zones provenant des notices des Tribunaux et de l'Office fédéral de la justice :
  - 019
  - 500
  - 502
  - 530
  - 534
  - 830
  - 930
  - 933
- Le coordinateur local ATC s'occupe de la suppression de ces notices après avoir effectué une recherche dddd en filtrant sur les localisations de son Institutions.

En cas de duplication des notices des Tribunaux et de l'Office fédéral de la justice, les règles récaro s'appliquent, c'est-à-dire, les champs non conformes aux récaro doivent être supprimés.

## 6. Jurivoc

Les notices provenant du réseau Alexandria sont indexées avec le thésaurus Jurivoc.

Les chaînes cjurivoc peuvent se présenter sous la forme suivante :

```
650      7 $a Rechtsphilosophie $x Recht und Moral $2 cjurivoc
650      7 $a Handel und Gewerbe $x Management $1 ajuri $2 cjurivoc
```

Un index séparé a été créé pour le thésaurus Jurivoc. La recherche Jurivoc sera ajoutée à la recherche par index dans le catalogue collectif le 4 janvier 2010, date de la mise en œuvre de l'OPAC des Institutions fédérales. La décision d'afficher à ce moment-là cette recherche dans les OPAC locaux est du ressort des institutions.

La décision d'afficher cette recherche dans le client Virtua est aussi du ressort des institutions.

## 7. Notices chablon

Les Tribunaux et l'Office fédéral de la justice cataloguent les articles à l'aide de notices chablon, c'est-à-dire de modèles de notices qui sont dupliquées lors du catalogue et complétées avec les informations relatives à l'article. Il s'agit de notices privées et masquées qui sont actuellement utilisées uniquement par les Tribunaux et l'Office fédéral de la justice et qui ne peuvent être modifiées ou supprimées que par ces derniers. Les notices chablon contiennent la zone 019 suivante :

```
019      $a Notice privée if pour la création d'articles avec exemplaires $9
iftfla/12.2009
```

Si une bibliothèque du réseau devait ajouter son propre exemplaire à une notice d'article catalogué par les Institutions fédérales, la zone 933 ne doit en aucun cas être supprimée.

## 8. 040 des notices bibliographiques

Les nouvelles notices bibliographiques ont conservé la zone 040 originale du réseau Alexandria. Ci-dessous quelques exemples:

```
040      $a TFL
040      $a BAG
040      $a DKDB
040      $a Autres sigles à 3 ou 4 lettres
```

Ces zones ne doivent pas être modifiées.

## 9. Vericat

Suite à l'entrée des Tribunaux fédéraux et de l'Office fédéral de la justice dans RERO, un certain nombre de zones et sous-zones ont été rajoutées aux notices bibliographiques. Vericat signale par conséquent un certain nombre d'erreurs à corriger. Ces messages doivent pour l'instant être ignorés.

Le fichier Vericat sera mis à jour en accord avec les nouvelles zones et fera l'objet d'une distribution au réseau.

## **10. Fichier 008**

Les modifications suivantes ont été apportées au fichier \*ff008.tem\*:

- a. ajout de la position 008/16 Comp dans [Hold21] (Holdings)
- b. remplacé francais par français dans [SER21], position Lang
- c. remplacé provencal par provençal dans [SER21], position Lang

Le fichier a été mis à disposition des Institutions.